



## **Aides à la rénovation énergétique : simplification des démarches ANAH pour certains travaux simples**

Dans le cadre de la précarité énergétique, les ménages propriétaires occupants ont la possibilité de bénéficier de subventions, pour la réalisation de travaux énergétiques, à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources et d'obtenir un gain énergétique de 25 %.

Le respect de ces critères permet de bénéficier de subventions de l'ANAH, et ce depuis de nombreuses années. Dorénavant, ce type de dossier est nommé « Sérénité », et permet l'octroi d'un complément de subventions aux propriétaires occupants.

### **Les subventions ANAH « Agilité »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un propriétaire occupant peut bénéficier d'aides de l'ANAH, sans avoir à respecter le gain énergétique de 25 %, lorsqu'il fait réaliser des « travaux simples », ne donnant pas lieu à l'octroi de la prime complémentaire « Habiter Mieux », ni de l'éco-chèque de la Région.

Ce dispositif concerne uniquement les propriétaires occupants **de maison individuelle avec un seul logement**, faisant réaliser les **travaux par des entreprises labellisées RGE**. En revanche, le recours à un opérateur dans le montage du dossier n'est pas obligatoire, et le propriétaire finance la prestation d'accompagnement, le cas échéant.

Les travaux visés sont :

- l'isolation des combles aménagés ou aménageables,
- le changement de chaudière ou de système de chauffage,
- l'isolation des murs.

Le taux de subvention est de 35 % de la dépense HT pour les personnes respectant les plafonds de ressources dits « modestes » et de 50 % pour les ménages « très modestes », dans la limite de 20 000 € HT de dépenses. Dans le cadre de ces travaux « simples », appelés « Agilité », les aides relevant des certificats d'économie d'énergie peuvent être mobilisées.

Avant d'envisager des travaux simples, il peut être utile de se rapprocher d'un opérateur afin de vérifier si quelques travaux, parfois efficaces et peu onéreux, pourraient permettre de bénéficier du dispositif « sérénité », avec un gain énergétique de 25 %, qui permet de mieux solvabiliser les propriétaires, et de garantir une performance énergétique de qualité.

**Source :**

*Délibération Anah du 29 novembre 2017 – Instruction Anah du 10 avril 2018*

*Réalisé le 13 avril 2018*